

**Règlement ministériel du 8 juillet 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR349 entre Warken et Welscheid à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Jeekelslaf am Waarkdall » le 25 juillet 2013, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR349 entre Warken et Welscheid.

Arrête:

**Art.1er.-** L'accès au CR 349 (P.K. 0,000-6,099) entre son intersection avec le CR348 à Warken et son intersection avec le CR350 à Welscheid est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 25 juillet 2013 entre 16h00 et 20h00.

**Luxembourg, le 8 juillet 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**